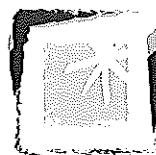


N° DEL/2025-138



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

## Séance du 8 décembre 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

**Nombre de conseillers en exercice : 40**

**Date de convocation : 2 décembre 2025**

#### PRESENTS (29)

**Délégués titulaires (29) :** M. FERRÉ Charles, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BARDOT Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, Mme VITRAC Maryse.

**Délégués suppléants :** /

#### ABSENTS EXCUSES

Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, Mme BOUILLON Ludivine, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme FORYS Claire, Mme RIVET Murielle, M. ZANETTI Fernand.

#### Pouvoirs (7) :

Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis,  
Mme AUDUREAU Agnès a donné procuration à Mme COURTEIX Nadine,  
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,  
Mme DUBOUCHAUD Patricia a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,  
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,  
Mme RIVET Murielle a donné procuration à M. DATIN Yves,  
M. ZANETTI Fernand a donné procuration à M. BRETE Gérard.

**Secrétaire de séance :** Mme VITRAC Maryse.

#### **Objet : Motion de refus du projet de parc éolien de la société NEOEN sur la commune de MONTAIGNAC sur DOUSTRE**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de voter une motion de refus d'un projet d'un parc éolien prévu sur la commune de MONTAIGNAC sur DOUSTRE (19300) projeté par la société NEOEN.

Monsieur le Président souligne tout d'abord le manque de transparence et l'absence totale de communication sur ce projet avec les élus alors même que la transition énergétique est annoncée comme devant être réalisée en concertation avec les habitants des zones impactées. Ce manque d'information ne permet pas d'évaluer précisément les impacts de ce projet pour les habitants de la zone concernée (nuisance sonore, impact visuel, perte de valeur foncière, ...).

L'ensemble du conseil communautaire est éventuellement favorable à l'étude de projets de nature à développement durable, à la condition sine qua non qu'ils soient conduits par nos élus et en accord avec leurs populations. Ces projets devront tenir compte de la protection de l'environnement, de notre patrimoine, du bien-être et bien-vivre de nos citoyens tout en garantissant la protection de notre faune et de notre flore.

Le conseil communautaire est conscient de la nécessité de trouver des alternatives aux énergies fossiles, ce que le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) rend possible par la réalisation de projets éoliens. Cependant, il apparaît que celui-ci priviliege les directives des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI). Notre PLUI justement n'identifie qu'une seule zone "Ner" dédiée à l'accueil des Energies Renouvelables issues de l'éolien se trouvant sur la commune de Pérét-Bel-Air.

En outre, l'emprise du projet ne fait pas partie des parcelles définies par le Conseil Municipal de Montaignac sur Doustre, par délibération du 4 décembre 2023, comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune.

Ainsi, le Conseil Communautaire considère que ce projet aurait les impacts négatifs suivants :

- Impact sur le paysage et le patrimoine visuel : Les éoliennes, en raison de leur taille et de leur implantation, peuvent dégrader le paysage naturel et patrimonial de la région, notamment dans des zones à forte valeur paysagère ou touristique.
- Risques pour la faune aviaire et batracienne : Les éoliennes présentent un risque élevé pour les oiseaux migrateurs, les rapaces et autres espèces volantes, pouvant entraîner des mortalités massives.
- Bruit et nuisance sonore : La vibration et le bruit générés par les éoliennes peuvent affecter la santé et le confort des populations locales, notamment dans les zones résidentielles ou agricoles.
- Impact sur la biodiversité et la continuité écologique : La construction et l'exploitation des parcs éoliens peuvent entraîner la destruction d'habitats naturels, perturbant la faune et la flore locales.
- Intermittence et inefficacité énergétique : La production d'énergie éolienne dépend fortement des conditions météorologiques, ce qui peut limiter son efficacité et sa contribution à la transition énergétique.
- Impact juridique et financier pour les propriétaires fonciers quant à leurs responsabilités en tant que propriétaire des installations (risque de pollution et obligation de démantèlement en fin de vie des machines et de leur socle en béton).
- Impact sur la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et l'artificialisation des sols alors même que le SCOT insiste sur la sobriété foncière

et que la loi Climat et Résilience fixe une trajectoire devant aboutir au « zéro artificialisation nette » en 2050.

Cette motion sera déposée auprès de la préfecture de la Corrèze (19). Elle fera aussi l'objet d'une large diffusion auprès des habitants.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la présente motion ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaires à la mise en œuvre de la présente motion.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,  
Lapleau, le 10 décembre 2025**

**Le Président,**



Charles FERRÉ



Carrefour de  
l'Epinette  
19550  
Lapleau  
05 55 27 69 26